

CHAPITRE 4

CHAPITRE 4

4

Le recours aux quotas pour augmenter le nombre de femmes dans les instances parlementaires

DRUDE DAHLERUP

EN RAISON DE LA LENTEUR AVEC LAQUELLE LE NOMBRE DE FEMMES augmente en politique, les femmes réclament partout des méthodes efficaces pour améliorer leur représentation. Les quotas représentent un de ces mécanismes. L'introduction de quotas pour les femmes permet un bond qualitatif vers une politique dont les visées et les moyens sont équitables. Ce moyen efficace permet d'envisager un accroissement substantiel de la représentation des femmes. Quels sont les arguments qui militent pour cette méthode et les arguments contre ? De quelle manière mettre les quotas en pratique ? Quelles leçons peut-on tirer de l'expérience des pays qui ont mis en place un système de quotas ? Nous allons essayer de jeter quelque lumière sur ces questions sujettes à de fréquents débats.

Qu'est-ce qu'un quota ?

L'objectif fondamental d'un quota est de recruter des femmes aux postes politiques de manière à assurer que leur nombre n'est pas qu'un alibi dans la vie politique.

Le principe du quota de femmes repose sur l'idée que les femmes doivent être présentes, selon un certain pourcentage, dans les divers organes de l'État, que ce soit sur les listes de candidatures, dans les assemblées parlementaires, les commissions, le gouvernement. Avec le système du quota, ce ne sont pas les femmes elles-mêmes qui ont la charge du recrutement, mais les responsables du processus de

recrutement. L'objectif fondamental de ce système est de recruter des femmes aux postes politiques, de manière à assurer leur présence dans la vie politique.

Le système du quota permet de s'assurer que les femmes représentent une « minorité critique » d'au moins 30 à 40%.

L'ancienne technique de « sièges réservés », s'adressant à une ou quelques femmes et considérant ces dernières comme une catégorie vague et indistincte est désormais considérée comme obsolète. Aujourd'hui, le quota vise à assurer une présence de 30 à 40% de femmes, constituant une « minorité critique » minimale. Le quota peut être appliqué en tant que mesure temporaire, c'est-à-dire jusqu'à ce que toutes les barrières empêchant l'entrée des femmes en politique soient tombées.

La plupart des quotas visent à augmenter la présence des femmes, parce que le problème habituellement posé est précisément leur sous-représentation. Le quota peut exiger, par exemple que 40% des membres d'une institution soient des femmes.

Le quota peut également être conçu de manière neutre, c'est-à-dire qu'il peut exprimer la volonté de corriger toute sous-représentation qu'elle soit des hommes ou des femmes. Dans ce cas le texte sera formulé de la manière suivante : les hommes et les femmes doivent représenter chacun au moins 40% des membres, ou encore : aucun des deux sexes n'occupera plus de 60% (ou moins de 40%) des sièges.

Les quotas peuvent être utilisés pour aider les hommes dans certains secteurs où les femmes sont très présentes. Ceci est le cas du travail social, par exemple. Pourtant même dans ce secteur majoritairement féminin, il faut bien reconnaître que les postes de direction sont occupés par des hommes. C'est pourquoi les quotas en faveur des hommes se limiteront plutôt au domaine de l'enseignement et aux premiers échelons de carrière. On ne rencontre que de rares exemples de quotas qui ont facilité le recrutement d'hommes en politique; on citera, pour la forme, le Parti socialiste du peuple au Danemark. Dans les paragraphes qui suivent nous nous intéresserons essentiellement aux quotas de femmes.

« On ne peut résoudre la représentation des femmes par le seul système du quota. Les partis politiques, le système éducatif, les associations, les syndicats, les Églises... chacun doit prendre la responsabilité de promouvoir systématiquement la participation des femmes, dans son propre sein, tout au long de la hiérarchie. Ceci prendra du temps et ne se réglera pas en un jour, ni en un an,

ni en cinq ans. Ce n'est que dans une ou deux générations qu'un réel changement pourra être enregistré. C'est sur cette base que nous travaillons en Suède. Nous n'avons pas imposé de quotas au commencement. Nous avons d'abord préparé le terrain pour faciliter l'entrée des femmes en politique. Nous avons formé des femmes compétentes et nous avons organisé le système de manière à ce que les hommes qui devaient laisser la place sauvent la face. Alors seulement, nous avons eu recours aux quotas dans les secteurs et les institutions où il s'est avéré nécessaire de forcer la porte. >>>

Birgitta Dahl, Présidente du Parlement, Suède.

Quota : arguments favorables ou défavorables

Un certain nombre d'arguments sont avancés pour ou contre les quotas comme moyens d'améliorer la présence des femmes :

Arguments favorables

- Les quotas de femmes ne sont pas discriminatoires, ils servent à compenser les handicaps qui ôtent aux femmes la part des sièges qui leur revient;
- les quotas impliquent la présence de plusieurs femmes dans un organe donné, réduisant ainsi la pression exercée sur une femme alibi qui serait seule;
- les femmes ont droit, en tant que citoyennes, à une représentation équitable (citons également l'argument, utilisé par les féministes françaises notamment, selon lequel tout quota différent de 50% n'est pas justifiable car les femmes constituent la moitié de l'humanité);
- l'expérience des femmes est nécessaire dans la vie politique;
- les élections ont pour objet de nommer des représentants, pas de les considérer en formation;
- les femmes sont tout aussi qualifiées que les hommes, mais leurs qualifications ne sont pas prises en compte ou sont discréditées par le système à domination masculine;
- ce sont finalement les partis politiques plutôt que les électeurs qui décident de ceux qui seront élus, parce qu'ils ont la nomination des candidats entre leurs mains;
- l'introduction de quotas peut créer des conflits, mais seulement temporairement.

Arguments défavorables

- Les quotas sont contraires au principe d'égalité des chances pour tous, puisque les femmes sont avantagées;
- les quotas ne sont pas démocratiques, car les électeurs doivent être ceux qui décident des élections;
- les quotas impliquent que le sexe intervient plutôt que les qualifications dans la dévolution du pouvoir politique et qu'ainsi certains des candidats les plus compétents sont écartés;
- certaines femmes ne veulent pas être élues simplement parce qu'elles sont des femmes;
- l'introduction de quotas est créatrice de graves conflits au sein même des partis.

« Le quota est une épée à double tranchant.

D'un côté il oblige les hommes à penser que les femmes doivent participer au processus de décision et que les hommes doivent laisser des espaces pour les femmes. D'un autre côté, étant donné que ce sont les hommes qui créent ces espaces, ils vont chercher des femmes qu'ils seront à même de diriger, des femmes disposées à accepter facilement l'hégémonie masculine.»

Anna Balletbo, députée espagnole

Les deux concepts d'égalité

Le principe de quotas correspond au passage d'un concept d'égalité à un autre. La notion libérale classique d'égalité signifiait « égalité des chances » et « égalité des droits ». Faire tomber les barrières formelles, par exemple, donner le droit de vote aux femmes, tout cela était considéré comme suffisant. La suite devait revenir à chaque individu qu'il soit du sexe féminin ou du sexe masculin.

Pendant les dernières décennies, sous la forte pression des féministes, le concept d'égalité a pris fréquemment un sens qui semble plus rigoureux, celui d'« égalité de résultats ». L'argument en faveur de cette nouvelle conception repose sur le fait que la disparition des barrières formelles n'entraîne pas forcément une réelle égalité des chances. Une discrimination positive, tout autant qu'un ensemble complexe de barrières moins manifestes, empêche les femmes d'exercer leur

part d'influence politique. Les quotas et autres mesures volontaristes deviennent ainsi la solution pour rééquilibrer ces résultats. Ceci est justifié par l'expérience selon laquelle l'égalité en tant que but ne peut être atteinte qu'au seul moyen d'une égalité formelle. On peut donc dire que puisque des barrières sont mises, des mesures compensatoires doivent être adoptées pour atteindre une égalité de résultats.

Les quotas dans le monde

Les quotas de femmes ont pour objet de donner à ces dernières plus de pouvoir. Cependant introduire des quotas alors que la résistance est sévère, comme ce fut le cas en Scandinavie, signifie que les femmes ont déjà acquis un certain pouvoir.

Le système de quotas peut revêtir différentes formes pour amener les femmes au parlement¹. Nous examinerons les deux principales en détail dans les paragraphes qui suivent : les quotas imposés par la constitution ou par la loi, et les quotas imposés au sein des partis, en particulier dans les systèmes des pays nordiques. Souvent le débat se focalise sur l'introduction de quotas elle-même. Nous insisterons ici sur le processus d'application de ces quotas. La mise en pratique a trop souvent été négligée alors qu'elle exerce une influence cruciale sur les résultats. Dans le pire des cas, il peut se faire qu'après de violents débats les quotas soient imposés, mais que cette décision n'entraîne aucun résultat faute de mesures d'application adéquates.

Les quotas inscrits dans la constitution ou dans la loi

Les pays où les quotas de femmes ont été inscrits dans la constitution ou dans la loi sont les suivants :

En **Ouganda**, la Constitution de 1995 réserve un siège aux femmes dans chacune des 39 circonscriptions, ceci a permis une augmentation de 13% de la représentation féminine en politique. Par ailleurs, d'autres femmes peuvent être élues au parlement aux sièges non réservés.

Dans les années 90, dix pays d'**Amérique latine**, ont passé une loi exigeant une présence minimale de 20 à 40% de femmes aux élections nationales. L'Argentine a été le premier pays à introduire un quota et figure parmi ceux qui ont obtenu les meilleurs résultats. Des sanctions pour non-application de la loi ainsi que la suppression du panachage sur les listes électorales ont contribué à une augmentation substantielle de la représentation des femmes.

En **Inde**, le 74^e amendement requiert que 33% des sièges soient réservés aux

femmes dans les conseils municipaux. Le mouvement des femmes indiennes s'est aussitôt empressé de mobiliser et de former des candidates. Ce système de sièges réservés, comme celui des quotas, est très souvent évoqué et controversé dans la vie politique indienne².

Au **Népal**, la Constitution et la loi électorale exigent que 5% des candidats de chaque parti ou organisation soient des femmes. Mais la plupart des femmes sont désignées dans des circonscriptions où leur parti a peu de chance d'obtenir la majorité.

Parmi les autres pays qui imposent une certaine représentation des femmes, on peut citer le **Bangladesh** (30 sièges sur 330, soit 9%), l'**Érythrée** (10 sièges sur 105), la **Tanzanie** (20% de sièges dans les organes nationaux et 25% au niveau local), la **Namibie**, la **Belgique** et l'**Italie**³.

En **France**, en 1999, un amendement constitutionnel imposant l'égalité entre les hommes et les femmes dans les élections exige que 50% des candidats soient des femmes. Les partis qui ne respectent pas cette disposition sont pénalisés⁴.

Quelle a été l'expérience de ces quotas dans les divers pays ? Il apparaît évident qu'il est plus facile d'imposer un quota de femmes lorsque d'autres quotas, professionnels ou ethniques, par exemple, sont déjà en vigueur. Dans un grand nombre de pays on trouve un système de quotas régionaux selon lequel les sièges sont distribués aux diverses régions, non pas en fonction de la population, mais pour favoriser certaines régions par rapport à d'autres.

L'Histoire semble prouver que la mise en place d'un système de quotas est plus aisée dans un régime politique neuf que dans un régime établi depuis longtemps où les sièges sont déjà « occupés » et où, en conséquence, un conflit peut éclater

entre les nouveaux groupes et ceux des titulaires des sièges. Il est, en général, moins compliqué d'appliquer des quotas pour les postes nommés que pour les postes élus. Pour une élection, le système de quota touche au fondement même du processus démocratique et peut paraître contrevenir au principe selon lequel il revient aux électeurs de choisir librement leurs représentants.

Cependant, comme nous l'avons montré dans le chapitre précédent concernant les systèmes électoraux, la désignation est le stade crucial du processus électoral, et ce sont les partis qui, bien que soumis à l'influence des électeurs, restent les détenteurs de cette décision. Et puisqu'il en est ainsi dans la plupart des pays, les quotas deviennent un réel enjeu et un sujet de discordance entre les instances nationales et les sections régionales ou locales des partis politi-

La mise en place d'un système de quota est plus aisée dans un nouveau régime politique que dans un régime établi où tous les sièges sont déjà « occupés ».

ques. Ces dernières se battent parfois pour avoir le droit de choisir leurs propres candidats sans que le centre ait à intervenir.

On parle plutôt communément de « sièges réservés » lorsque la décision appartient aux instances nationales. Mais, en réalité, il n'y a pas de distinction claire entre un système de quota et celui de « sièges réservés » puisque des sièges distribués centralement peuvent être soumis à une forme d'élection comme c'est le cas en Ouganda ou comme ce fut celui des parlements des anciens pays communistes européens.

Les opposants au principe des sièges réservés se fondent sur le fait que ce système empêche toute augmentation de la représentation des femmes au-delà du nombre fixé. Est-ce que le système de quota empêche toute nouvelle augmentation de la représentation féminine et bloque tout recrutement supplémentaire de femmes au-delà du quota ? Ceci ne semble pas être un problème actuellement, du moins pas encore. Il est probable que des quotas inférieurs ou égaux à un tiers freinent l'accroissement de la représentation féminine. Pour savoir si ceci a été ou sera le cas, il faut examiner comment le mécanisme a été conçu.

Regardons certains exemples historiques. Sous le régime communiste, la plupart des pays d'Europe centrale et orientale avaient mis en place un système de quota de femmes. Dans l'ex-RDA, un certain nombre de sièges étaient réservés aux représentants des organisations, parmi lesquelles les associations féminines officielles. Si le nombre de femmes au parlement d'Allemagne de l'Est a augmenté pendant les années 70 et 80, ce n'est pas parce que les organisations féminines ont reçu davantage de sièges, mais parce que les femmes ont été plus nombreuses à remplir les places réservées aux syndicats et aux organisations de jeunesse. Ainsi, dans ce cas précis, les sièges « réservés aux femmes » n'ont pas freiné l'arrivée d'autres femmes par d'autres voies.

Un quota qui se situerait dans une fourchette de 40% minimum à 60% maximum peut empêcher une représentation féminine plus importante qui permettrait aux femmes de dominer une assemblée, comme les hommes ont si bien su le faire dans l'Histoire et comme ils le font encore dans la plupart des parlements du monde. Cependant, il faut remarquer qu'aucune organisation féminine n'a exigé plus de 50% des sièges pour les femmes.

Il est intéressant de noter que certains gouvernements, dans des États arabes en particulier, utilisent en fait le système de quota à leur avantage. En faisant entrer un plus grand nombre de femmes soigneusement choisies, les gouvernements

remplissent un double objectif : bénéficier de la présence de femmes alibis « contrôlables », tout en prétendant favoriser la promotion de la participation des femmes à la politique.

Les quotas décidés par les partis politiques : les pays nordiques

Les pays scandinaves, le Danemark, la Norvège et la Suède, sont reconnus pour avoir un très haut pourcentage de femmes en politique. Les pays nordiques ont le taux de représentation féminine le plus haut du monde. Il a commencé à augmenter depuis une trentaine d'années. En 2002, les femmes représentent plus de 42% des membres du Parlement en Suède, 38% au Danemark et 36% en Norvège.

Cette augmentation de la représentation féminine n'est pas passée par un amendement constitutionnel ni par un texte obligatoire quelconque. Elle doit être attribuée en grande partie à la pression soutenue que les groupes de femmes ont exercée à l'intérieur des partis et à celle du mouvement féministe en général. Les femmes se sont mobilisées et ont organisé une campagne en faveur de l'augmentation du nombre de candidates, et de candidates en position éligibles sur les listes électorales.

Cette pression s'est exercée sur tous les partis politiques scandinaves. Certains ont répondu par l'adoption du système de quotas, mais, dans trois pays scandinaves, il s'agit d'une décision prise par les partis et applicable aux partis eux-mêmes. Les quotas ont été introduits dans les partis sociaux démocrates et dans les autres partis de gauche pendant les années 70 et 80, tandis que la plupart des partis du centre et de droite considéraient le quota comme une mesure contraire à la politique libérale.

En 1983, le Parti travailliste norvégien décida que « chaque sexe doit être représenté par 40% au moins des candidats à toutes les élections ».

En 1988, le Parti social démocrate danois prit la décision suivante : « Chaque sexe a droit d'être représenté par 40% des candidats sociaux-démocrates aux élections municipales et régionales. Au cas où les représentants d'un des deux sexes ne seraient pas assez nombreux, des exceptions à cette règle pourraient être admises. » Cette décision, qui s'appliquait également aux organes du parti, fut abolie en 1996.

En 1994, le Parti social-démocrate suédois introduit le principe selon lequel « toute liste doit être constituée alternativement d'un homme et d'une femme ». Ceci implique que si une tête de liste est un homme, le deuxième nom sera celui

d'une femme, suivi de celui d'un homme, etc. ou vice-versa.

La règle du quota du Parti travailliste de Norvège diffère de celle du Danemark sur deux points. Tout d'abord, la règle du parti norvégien s'applique à toutes les élections, tandis que pour le Parti travailliste danois, elle n'intervient que lors des élections municipales et régionales et non pas lors des élections législatives nationales. Ensuite, la règle norvégienne ne prévoit aucune exception, tandis que la règle danoise envisage le cas où il n'aurait pas été possible de trouver assez de candidats d'un des deux sexes. Cette tolérance annule le caractère obligatoire de la règle et, par conséquent, peut devenir une excuse pour le parti qui n'aura fait assez d'effort pour réunir un nombre suffisant de femmes. Les partis politiques qui ont adopté un quota pour leurs listes électorales ont, en général, également institué des quotas pour leurs organes de direction et leurs comités.

Un règlement ne se suffit pas à lui-même. Un système de quota n'atteint généralement son objectif qu'en fonction des procédures d'application. Si ces dernières ne font pas l'objet d'une volonté politique établie, tout quota, qu'il soit de 30, de 40 ou de 50% restera vain. Le quota doit, dès le début, être intégré dans le processus de sélection et de désignation. Si le quota ne s'applique qu'à la dernière étape du processus, il est généralement fort difficile de le mettre en pratique.

Un règlement ne se suffit pas à lui-même. Un système de quotas n'atteint généralement son objectif qu'en fonction des procédures d'application.

L'introduction de quotas de femmes dans les institutions scandinaves a rencontré deux difficultés principales. Premièrement, il a parfois été difficile de trouver un nombre suffisant de femmes disposées à se porter candidates aux élections. Deuxièmement, des problèmes ont surgi dès qu'un parti devait écarter le candidat sortant parce qu'il fallait imposer la candidature d'une femme. Dans ces conditions, seuls les sièges où l'ancien député ne se représentait pas offraient une chance réelle aux femmes. Mais comme il fallait obtenir un nombre suffisant de retraits, de vifs conflits ont surgi entre les instances centrales du parti et les sections locales.

En ce qui concerne le premier problème, s'il est vrai que quelques difficultés ont été enregistrées ici ou là, ceci ne fut en rien généralisé et resta le fait de certains partis. L'expérience des dernières décennies prouve qu'il n'est pas difficile de recruter des femmes qui ont déjà une expérience de la politique pour remplir de hautes responsabilités. C'est au premier niveau que se situe le vrai problème. L'avantage du système de quotas réside dans le fait qu'il force les dirigeants chargés des désignations, particulièrement dans les partis politiques, à s'engager dans un processus actif de recrutement. En procédant de la sorte, ils sont amenés à s'in-

téresser aux conditions sociales et culturelles dans lesquelles s'exerce la politique; c'est l'occasion de chercher comment rendre la participation politique plus facile pour les femmes. Car aucun quota ne peut réduire la difficulté de combiner une triple activité : professionnelle, familiale et politique; ce problème est particulièrement compliqué pour les femmes.

« Nous avons essayé les sièges réservés dans les panchayats (conseils municipaux) et, selon mon expérience, c'est une mesure efficace. Nous avons réservé 33 % des sièges des panchayats aux femmes. Avant cette décision, aucune femme n'était préparée à une fonction d'élue; mais désormais les partis politiques doivent trouver des femmes. Leurs réponses furent mitigées. Certains hommes ne voulaient pas voir de femmes au devant de la scène, alors ils ont poussé leur femme, une belle-sœur, leur mère. Mais certaines femmes compétentes se sont mises en avant et, désormais le vieil argument selon lequel il n'y avait aucune femme capable d'être candidate à des élections législatives ne tient plus. Dorénavant, les femmes qui ont été maires ou présidentes de conseils municipaux ont été formées pour devenir de futures candidates au Parlement. De plus en plus de femmes sont élues dans les panchayats qui sont un excellent creuset pour les assemblées législatives. Ainsi, le système des sièges réservés est une mesure très efficace, en particulier dans les pays comme l'Inde où la représentation féminine est infime au Parlement...»
Sushma Swaraj, Députée au Parlement indien

Quant au second point, il est vrai que dans la plupart des systèmes politiques, le candidat sortant a un plus grand avantage que tout nouvel arrivant. La meilleure chance d'être désigné par un parti et d'être élu appartient à celui qui avait le siège auparavant. Par conséquent, plus le nombre de renouvellements de mandats est grand, plus il est difficile d'appliquer le système de quotas, puisque pour chaque femme à qui il convient de donner l'investiture, il faudra retirer celle-ci à un candidat sortant. Lors des élections municipales du Danemark et de Suède, par exemple, deux tiers des sièges sont renouvelés, la plupart sont occupés par des hommes. Le refus du quota est en grande partie imputable à la peur des candidats sortants de perdre leur siège.

Un certain nombre de stratégies peuvent éviter des conflits avec les candidats sortants, certaines ont été utilisées dans les pays scandinaves :

- Lorsque le Parti social-démocrate danois a introduit un quota de 40% de

femmes dans les organes de direction et les comités internes, le nombre de membres de ces derniers a été augmenté, parfois même doublé pour permettre aux femmes de siéger sans avoir à écarter des hommes. En outre, un second poste de vice-président a été créé, permettant un poste pour chaque sexe. Notons toutefois que le président élu a été un homme.

- Le Parti travailliste norvégien n'a pas eu de difficultés à recruter des candidates qualifiées. Mais la direction nationale du parti et le secrétariat aux femmes, au sein du parti, soulignèrent que l'objectif du quota était d'avoir plus de femmes élues et non pas seulement plus de candidates sur les listes. En Norvège, rappelons que le système électoral ne prévoit pas que les électeurs puissent changer l'ordre des candidats sur les listes; c'est donc le parti qui décide de qui sera élu sur sa liste. Initialement, des controverses s'élevèrent, car les têtes de listes étaient presque toujours des hommes qui prétendaient conserver leurs postes. Ce ne fut que dans la mesure où les sièges étaient laissés vacants que les femmes purent les obtenir. L'expérience norvégienne révèle donc que, avec un système électoral de ce genre, trois législatures au moins sont nécessaires pour appliquer un quota. Aujourd'hui, les femmes représentent environ 50% du groupe parlementaire et 50% des membres du gouvernement.
- Avant les élections de 1970, les sections locales du Parti social-démocrate suédois acceptaient certes l'idée que les listes électorales devaient comprendre des femmes, mais c'étaient les hommes qui avaient la plus longue expérience dont le parti avait aussi besoin. C'est pourquoi les dix premiers noms des listes étaient des hommes mûrs qui avaient de l'expérience, certaines connaissances et une réputation. Après ces dix noms, le parti nommait alternativement une femme, un homme. Aux élections de 1973, l'alternance commença à partir du cinquième nom. Dès avant les élections de 1976, les sections locales du parti décidèrent que la totalité des listes municipales devaient à peu près suivre cette pratique. Plus tard le parti choisit d'établir deux listes, une pour chaque sexe, et de les combiner au dernier moment. Le seul problème restant concernait la tête de liste elle-même⁵.

En bref

- 1 Le système de quotas a pour objectif d'augmenter sensiblement la représentation politique des femmes ou, selon une autre approche, celle du sexe sous-représenté.
- 2 Pour qu'un système de quota porte ses fruits, il faut :
 - Que les partis politiques s'impliquent activement dans le recrutement d'un nombre suffisant de femmes qualifiées pour satisfaire le quota;
 - une masse critique de femmes, et non pas quelques membres alibis, qui soit suffisante pour exercer une influence sur la règle et le comportement politiques;
 - des femmes dont la force de persuasion personnelle ou la position féministe spécifique peut influencer le processus de décision.
- 3 Le simple vote d'un règlement qui assure aux femmes un pourcentage de sièges n'est pas suffisant. L'étape suivante concernant l'application est critique. Pour mettre le quota en pratique, il ne faut pas oublier que :
 - Plus le texte du règlement est vague, plus grand est le risque d'une mauvaise application, un quota peut avoir été décidé sans pour autant que le nombre de femmes augmente;
 - la pression des organisations féminines et d'associations diverses est nécessaire pour obtenir des résultats satisfaisants;
 - des sanctions doivent être prévues en cas de non-observation des exigences de quotas.
- 4 Contrairement à ce que de nombreux tenants des quotas pensaient ou espéraient, les controverses au sujet du quota de femmes ne sont pas temporaires, il s'agit d'une question qu'il faut continuer à surveiller en permanence.

Parmi les diverses méthodes qui permettent d'améliorer la présence des femmes dans les parlements, l'étude des quotas et des systèmes électoraux sont des voies intéressantes. Après des années d'essais divers, d'erreurs, puis d'améliorations, certains pays ont choisi une méthode plutôt qu'une autre. Nous soumettons ici ces

expériences aux femmes de tous les pays, en espérant fournir des indications qui leur permettront d'orienter leurs choix futurs. Nous allons voir, dans le chapitre suivant, comment les femmes qui sont déjà au parlement peuvent renforcer leur efficacité.

Notes

1. On trouvera une étude complète du système des quotas dans Reynolds, A. et Reilly, Ben. 1997. *Manuel sur les systèmes électoraux dans le monde*. Stockholm (Suède) : International IDEA.
2. Voir l'étude du cas indien.
3. Union interparlementaire. 1995. *Les femmes au parlement : 1945-1995*. Genève (Suisse) : UIP.
4. *Source* : Conseil de l'Europe, « Actions en faveur de l'égalité des hommes et des femmes ». EG-S-PA (2 000) 7. p. 81.
5. *Varannan Damernas*. (Un candidat sur deux est une candidate. Rapport final de la Commission sur la représentation des femmes). SOU 1987 : 19. p. 86.

Sur le même sujet

Bergqvist, Christina ed. 1999. *Equal Democracies? Gender and Politics in the Nordic Countries*. Oslo (Norvège) : Scandinavian University Press.

Conseil de l'Europe. 2000. *L'action positive en matière d'égalité entre les hommes et les femmes*, EG-S-PA. 7.

Dahlerup, Drude. 1988. « From a Small to a Large Minority: Women in Scandinavian Politics ». *Scandinavian Political Studies*. Vol. 11. No. 4. pp. 275 – 298.

Union interparlementaire. 1995. *Les femmes au parlement : 1945 - 1995*. Genève (Suisse): UIP.

Varannan damernas. Slutbetänkande från utredningen om kvinnorepresentation. (Un homme sur deux est une femme. Rapport final de la Commission sur la représentation des femmes). SOU 1987. 19.

